

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR04-2025 adopté le 20 mai 2025

Résolution numéro 2025-<-< modifiant la résolution numéro 2024-09-0817 afin de modifier une des conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé de modifier la condition relative au retrait des trois (3) cases de stationnement situées à l'entrée de la propriété, lesquelles étaient présentées à l'article 3.1 de la résolution numéro 2024-09-0817;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution modifie la résolution numéro 2024-09-0817;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2025, lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2025;

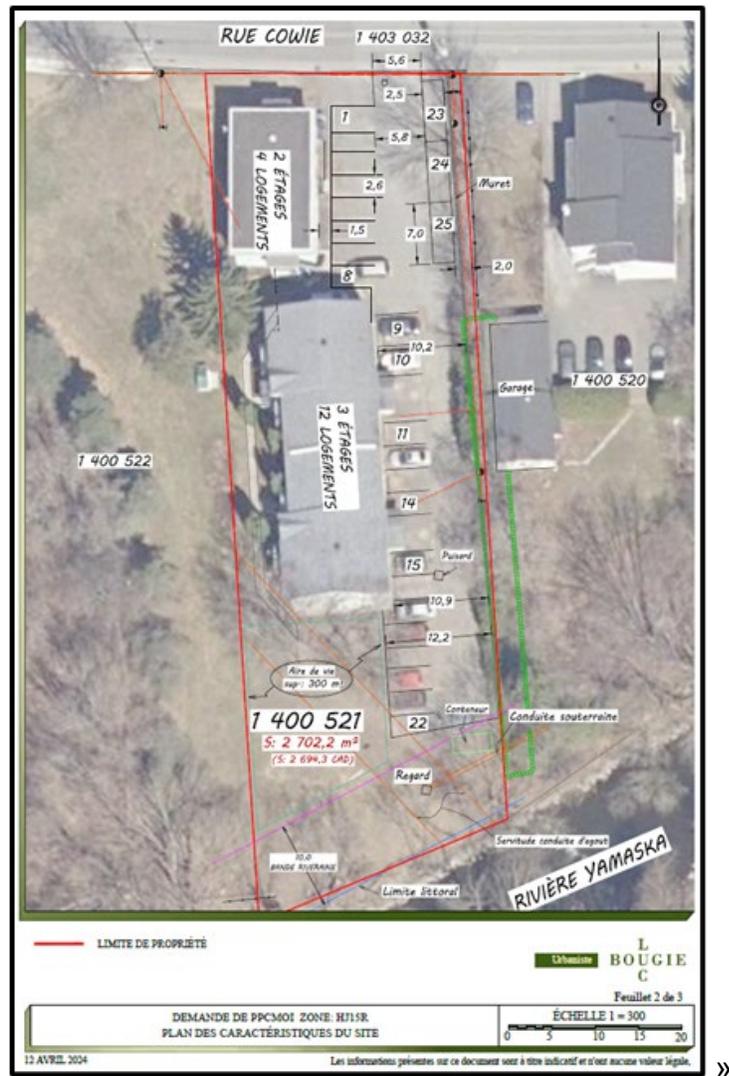
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2025, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification d'une condition relative au retrait de cases de stationnement de la façon suivante :
 - 2.1 Remplacer l'article 3.1 de la résolution numéro 2024-09-0817 par le suivant :

« La case de stationnement identifiées au plan ci-après, sous le numéro 23 doit être retirée et un (1) arbre à moyen ou fort déploiement doit être planté et conservé dans l'aire de verdure créée par le retrait de la case de stationnement;



3. La résolution numéro 2024-09-0817 n'est pas autrement modifiée.